

**Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 25 novembre 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 19h00.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers(e) :

Gilles Gauvreau Rémi Beaudesne
Benôit Couture Manon Côté
Steve Leblanc

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

2019-11-204 Vente du Garage Municipal à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à la **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement sur la rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, composé de :

1) La subdivision numéro QUATRE, du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS "A" (43A-4), dans le Rang B (Rang B), du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond.

2) La subdivision numéro UN de la subdivision numéro TROIS, du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS "A" (43A-3-1), dans le Rang B (Rang B), du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot 43A-3-1, Rang B, du susdit cadastre, les parties appartenant déjà à la Régie, décrites comme suit:

a) Un terrain ou emplacement situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision UN de la subdivision TROIS du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS « A » (ptie 43A-3-1), du Rang B du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, mesurant six mètres et dix centièmes (6,10 m.) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest par une profondeur de trente-trois mètres et cinquante-huit centièmes (33,58 m.) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, étant borné comme suit : au nord-ouest par la subdivision Deux de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (43A-3-2), des susdits rang et cadastre, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision Un de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (ptie 43A-3-1), des susdits rang et cadastre.

Les lignes nord-est et sud-ouest de ce terrain ou emplacement sont la continuation imaginaire des lignes nord-est et sud-ouest de la subdivision Deux de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A », des susdits rang et cadastre.

b) LA MOITIÉ INDIVISE d'un terrain ou emplacement, servant de stationnement, situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision UN de la subdivision TROIS du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS « A » (ptie 43A-3-1), du Rang B du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, mesurant en mètres, avec plus ou moins, quarante-neuf mètres et quatorze centièmes (49,14 m) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, dix-huit mètres (18,0 m.) de profondeur dans sa ligne nord-ouest et dix-neuf mètres (19,0 m) de profondeur dans sa ligne sud-est, étant borné comme suit : au nord-ouest par partie de la subdivision Trois du lot Quarante-Trois « B » (ptie 43B-3), des susdits rang et cadastre, au nord-est partie par le résidu de la subdivision Un de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (ptie 43A-3-1) et partie par la subdivision Deux de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (43A-3-2), des susdits rang et cadastre, au sud-est par partie de la subdivision Trois du lot Quarante-Deux « B » (ptie 42B-3), des susdits rang et cadastre et au sud-ouest partie par la subdivision Deux du lot Quarante-Trois « A » (43A-2) et partie par partie du lot Quarante-Trois « A » (ptie 43A), des susdits rang et cadastre.

3) L'AUTRE MOITIÉ INDIVISE DE :

Un terrain ou emplacement, servant de stationnement, situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision UN de la subdivision TROIS du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS « A » (ptie 43A-3-1), du Rang B du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, mesurant en mètres, avec plus ou moins, quarante-neuf mètres et quatorze centièmes (49,14 m) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, dix-huit mètres (18,0 m.) de profondeur dans sa ligne nord-ouest et dix-neuf mètres (19,0 m) de profondeur dans sa ligne sud-est, étant borné comme suit : au nord-ouest par partie de la subdivision Trois du lot Quarante-Trois « B » (ptie 43B-3), des susdits rang et cadastre, au nord-est partie par le résidu de la subdivision Un de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (ptie 43A-3-1) et partie par la subdivision Deux de la subdivision Trois du lot originaire Quarante-Trois « A » (43A-3-2), des susdits rang et cadastre, au sud-est par partie de la subdivision Trois du lot Quarante-Deux « B » (ptie 42B-3), des susdits rang et cadastre et au sud-ouest partie par la subdivision Deux du lot Quarante-Trois « A » (43A-2) et partie par partie du lot Quarante-Trois « A » (ptie 43A), des susdits rang et cadastre.

4) Une partie du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS "A" (ptie 43A), du Rang B (Rang B), du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond, mesurant soixante-dix pieds (70') de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est et cent quatre-vingt pieds (180') de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, et étant compris dans les bornes suivantes : en front au sud-ouest à la rue Principale du Village de Ham-Nord, au sud-est par la Subdivision Deux du lot originaire numéro quarante-trois A (43A-2), desdits rang et cadastre, en arrière au nord-est par la subdivision Un de la Subdivision Trois du lot originaire quarante-trois A (43A-3-1), desdits rang et cadastre, et au nord-ouest partie par la ligne de division des lots numéros quarante-trois A et quarante-trois B (43A et 43B), desdits rang et cadastre, et partie par la Subdivision numéro Trois du lot originaire numéro quarante-trois B (43B-3), des susdits rang et cadastre.

Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

QUE la possession dudit immeuble pour la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de transfert à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2019-11-205 **Entente modifiant la Promesse d'achat-vente du Garage Taschereau par la municipalité du Canton de à Ham-Nord – Transfert à la « Coopérative de Solidarité – volet maintien des services », coopérative à être formée**

ATTENDU la promesse d'achat-vente intervenue entre le VENDEUR (Garage Taschereau) et la MUNICIPALITÉ le 5 août 2019;

ATTENDU les discussions entre les parties et leur intention à l'effet que cette promesse d'achat-vente, sujette aux modifications apportées dans la présente entente, soit cédée à la COOP (Coopérative de solidarité à être formée), dégageant ainsi entièrement la MUNICIPALITÉ relativement aux obligations contenues à cette promesse d'achat-vente;

ATTENDU les discussions entre les parties et leur intention à l'effet de prolonger l'échéance jusqu'au 31 janvier 2020 afin de procéder à la signature de l'acte de vente devant notaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE SOUMETTRE une nouvelle entente au VENDEUR, Garage Taschereau Inc., (la présente entente remplace et substitue l'entente intervenue entre le VENDEUR et la MUNICIPALITÉ le 5 août 2019) permettant ainsi le transfert de la MUNICIPALITÉ vers la COOP de toutes les obligations liées à cette transaction;

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation la susdite entente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2019-11-206 **Création d'une « Coopérative de Solidarité – volet maintien des services »**

CONSIDÉRANT les recommandations de notre conseillère juridique à l'effet que la mise en place et la création d'une Coopérative de Solidarité s'avère la meilleure

structure légale pour le projet de maintien et survie des services tels que l'essence et la mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est supervisé par la CDRQ (Coopérative de développement régional du Québec) et qu'il est requis, à même la demande création de la Coopérative de Solidarité, de déboursier une somme de 257.50\$ au Ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE les 5 membres fondateurs de la future Coopérative de Solidarité sont : M. Louis-Marie Lavoie, M. Ghislain Bernier, M. Gervais Aubert, M. Dominic Lapointe et M. Mathieu Couture;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'APPUYER la demande de création d'une nouvelle Coop de Solidarité – maintien des services à Ham-Nord et d'assumer les coûts de 257.50\$ liés à celle-ci.

2019-11-207 Création d'une « Coopérative de Solidarité – volet clinique médicale »

CONSIDÉRANT les recommandations de notre conseillère juridique à l'effet que la mise en place et la création d'une Coopérative de Solidarité s'avère la meilleure structure légale pour le projet de clinique médicale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est supervisé par la CDRQ (Coopérative de développement régional du Québec) et qu'il est requis, à même la demande création de la Coopérative de Solidarité, de déboursier une somme de 257.50\$ au Ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE les 5 membres fondateurs de la future Coopérative de Solidarité sont : Mme Catherine Dallaire, Mme Élise Hamel, M. François Marcotte, la future médecin (dont l'identité sera dévoilée ultérieurement) et M. Mathieu Couture;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'APPUYER la demande de création d'une nouvelle Coop de Solidarité – volet clinique médicale et d'assumer les coûts de 257.50\$ liés à celle-ci.

Le maire lève l'assemblée à 19h35.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.